

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix janvier, à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY-SUR-THOUET
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Sous la présidence de M. RENAULT Jean Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 janvier 2022

PRESENTS : Mrs et Mmes VIGNAULT, FAZILLEAU, DESESSARD, LARCHER Adjoints,
BRUNET, SICOT, BOUCHET, ROUVREAU, MARTIN, PIET, ROUSSEAU et JASMIN

Absente : Mme INGUENEAU

Monsieur JASMIN David a été nommé secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

➤ **CONSEILLERS NUMERIQUES : PRESENTATION ACTIVITES**

Présentation par Monsieur COLLIAUX Frédéric conseiller numérique à la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

➤ **ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE – ORGANISATION DU DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) ACCORDEES AUX AGENTS**

Présentation par Mme VIGNAULT Laure

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire). La PSC comprend deux volets :

- La prévoyance (la garantie maintien de salaire, l'invalidité, le décès...)
- La santé (les soins et les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident, ...)

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.

- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le CDG 79 reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
-

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

COLLECTIVITE AZAY-SUR-THOUET	
	Total Titulaires et stagiaires : 7

EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE	Répartition par filière - Administrative : 2 F (distinction F/H) - Technique : 3 F et 2 H (distinction F/H)
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? NON.
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI <i>Si oui</i> , précisez les éléments suivants : • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance: 7 Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): 10 €/mois et par agent Quel mode de participation retenu : Convention de participation Après de quel(s) organisme(s) : MNT Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) : du 01/01/2020 au 31/12/2025

A- Le choix du mode de participation financière envisagée

• **Le risque santé**

Pourquoi attendre 2026, peut-être commencé avant en labellisation.

Demander à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine s'il est prévu de conclure une convention de participation avec les autres communes membres.

• **Le risque prévoyance**

La convention de participation conclue par le Centre de Gestion se termine le 31/12/2025, attendre les nouvelles propositions à cette date. La participation financière sera réévaluée après l'apparition du décret.

B- L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Position de principe quant à l'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

Le Conseil Municipal souhaite étudier les propositions avant de s'engager.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

➤ **CAMPING-CAR PARK : CONVENTION D'OCCUPATION DU SOL ET CONTRAT DE MAINTENANCE**

Ce dossier n'est pas débattu, nous sommes en attente de d'autres informations.

De plus Monsieur le Maire explique que suite à l'avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public concédé suite à une manifestation d'intérêt spontanée, nous avons deux retours : Camping-Car Park et AireServices. Un cahier des charges pour la gestion du camping va être transmis afin de prendre une décision.

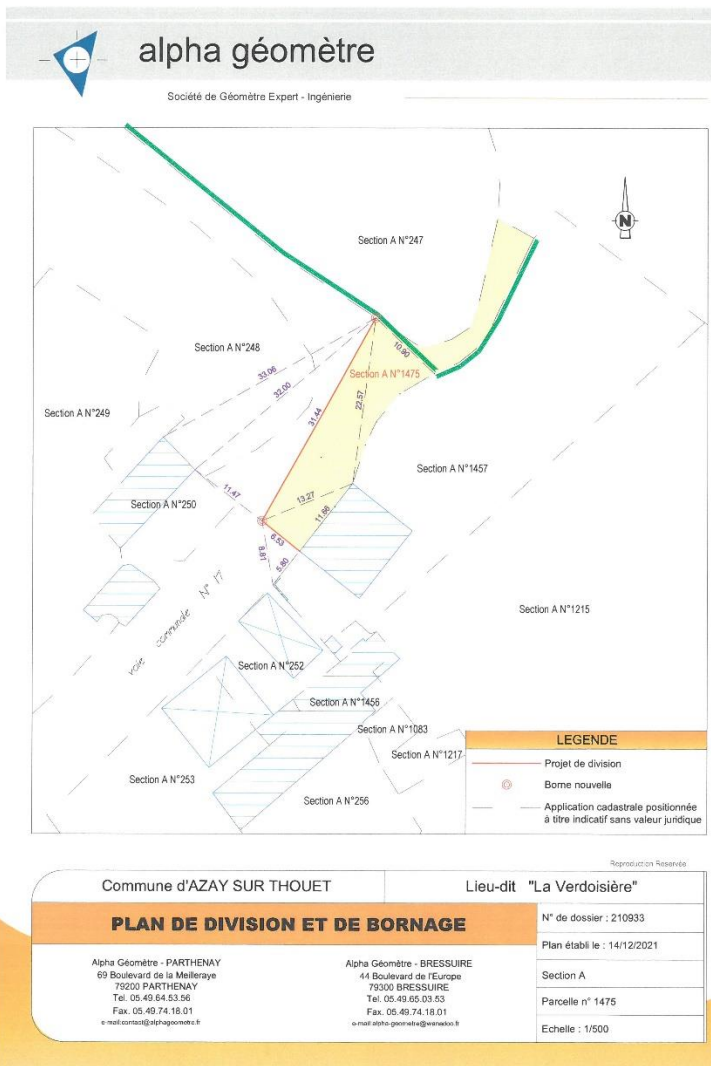
➤ **VENTE DE TERRAIN A LA VERDOISIERE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 6 septembre 2021 concernant la désaffectation et le déclassement d'une portion de la voie communale n°17 au lieudit La Verdoisière. Monsieur et Madame MOREAU Gilles et Sylvie s'en sont portés acquéreurs. Cette portion de voie communale d'une surface de 324 m² n'est jamais emprunté et ne modifie pas la circulation.

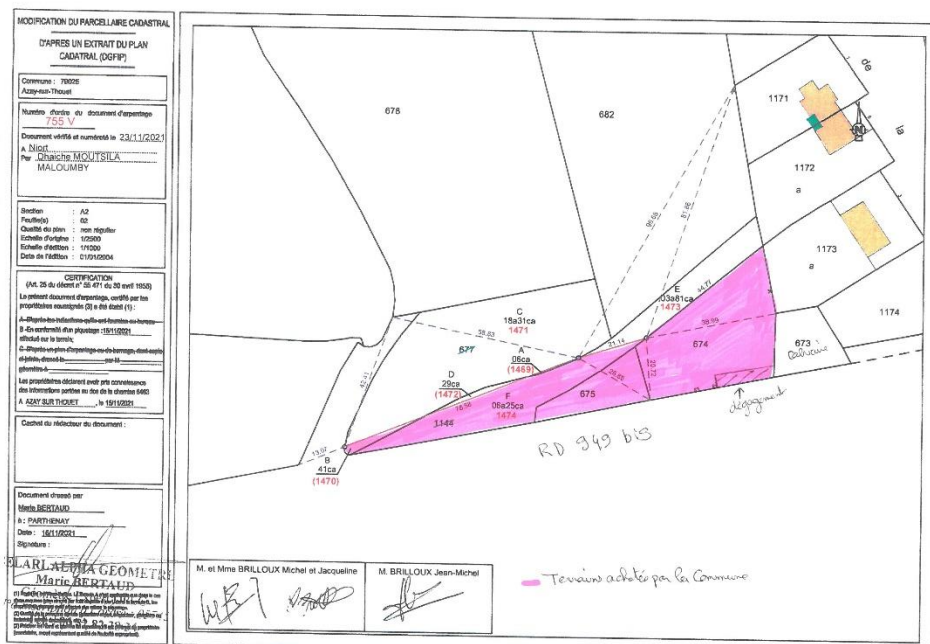
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants décide :

- De céder cet espace de 324 m² à Monsieur et Madame MOREAU Gilles et Sylvie pour 3,10 € le m² (soit 1 004,40 €)
- Que les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur et Madame MOREAU Gilles et Sylvie

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.



➤ ACHAT DE TERRAIN SORTIE COMMUNE APRES LOTISSEMENT LA BUTTE



Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de créer un chemin piétonnier le long de la départementale 949 Bis, entre la sortie du lotissement la Butte vers la route de Chalenton, il est nécessaire d'acheter des parcelles le long de la RD 949 Bis (A674, A675, A1470 et A1474). Monsieur et Madame BRILLOUX Michel et Jacqueline et Monsieur BRILLOUX Jean-Michel,

propriétaires, ont approuvé la cession au profit de la commune d'Azay-sur-Thouet moyennant le prix de 1 € le m² auquel s'ajoutera les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Autorise l'acquisition des parcelles A674 (1140 m²), A675 (330 m²), A1470 (41 m²) et A1474 (682 m²) le long de la RD 949 bis à Monsieur et Madame BRILLOUX Michel et Jacqueline et Monsieur BRILLOUX Jean-Michel pour 1 € le m².
- Ajoute que les frais d'acte seront à la charge de la commune d'Azay-sur-Thouet
- Décide de confier la rédaction de l'acte à Maître Guilbot-Barbellion Marie, Notaire Secondigny, 8 ZA de Bellevue.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

➤ **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 = 552 094,10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 138 023,52 €, soit 25% de 552 094,10 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Matériel** : article 2188 chapitre 0236 = 9 000 €
- **Travaux Mairie** (réseau) : article 2135 chapitre 0240 = 10 000 €
(matériel informatique) : article 2183 chapitre 0240 = 5 000 €
- **Défense incendie** : article 21568 chapitre 0260 = 5 000 €
- **Local vestiaires agents** : article 2135 chapitre 0268 = 5 000 €
- **Terrain de football** : article 2188 chapitre 0270 = 16 000 €

TOTAL = 50 000 € (inférieur au plafond autorisé de 138 023,52 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2022**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine, relance pour 2022 le dispositif « argent de poche » qui consiste à proposer aux jeunes

de 16 révolus jusqu'à la veille de leurs 18 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Une chartre d'engagement sera signée avec les jeunes permettant une indemnisation/rémunération forfaitaire. Chaque demi-journée sera rémunérée 15 €.

Il propose au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif cette année.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Emet un avis favorable à la mise en place sur la commune du dispositif argent de poche,

Décide d'accorder 60 demi-journées sur l'année 2022,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES PARTHENAY-GATINE :**

- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la liste des équipements suivants :

Type	Équipement	Adresse	Commune	ERP	Type ERP	Catégorie ERP
scolaire	Ecole primaire	13 Rue de la Girardière	Azay-sur-Thouet	O	R	5

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements communaux affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- AVENANT A LA CONVENTION DE « SERVICE COMMUN » POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019 approuvant le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, acceptant de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'au 31 décembre 2026,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2021 approuvent le renouvellement de l'adhésion au service commune de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant la nécessité :

- De clarifier la dénomination du service et de la direction à laquelle il est rattaché,
- De préciser les règles de transmission et d'archivage en vue de la dématérialisation des ADS effectives au 01/01/2022,
- De modifier les dispositions financières avec des tarifs revalorisés afin de couvrir davantage les couts de fonctionnement du service commun ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les nouveaux services et tarifs associés,
- D'approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants décide :

- D'adopter les nouveaux services et tarifs associés,
- D'approuver la nouvelle rédaction précisant les règles de transmission et d'archivage,
- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de 2021 relative à la mise à disposition du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,

➤ VOIE RAPIDE 147-149 : MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE-POITIERS-LIMOGES

Le Conseil Municipal

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES –

POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :

- Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
- Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

SOULIGNE qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :

- de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
- d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
- de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
- de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.

EST CONSCIENT que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

- SAINT-SAUVEUR – CHICHE
- Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
- CHALANDRAY – AYRON
- VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
- Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
- Déviation de LHOMMAIZE
- Déviation de MOULISMES
- Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
- BERNEUIL – CHAMBORET

REQUIERT que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

EXIGE que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc

REJETTE le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations.

DEMANDE que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

➤ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES : CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres. La présente convention a pour objet de faciliter au personnel de la collectivité l'utilisation d'un site informatique en lui assurant la mise à disposition d'un technicien pour :

- La formation complémentaire à l'utilisation des logiciels de la société Eksaé, acquis après formation « initiale » des agents de la collectivité,
- La formation « initiale » de nouveaux agents à l'utilisation des logiciels,
- La formation « continue » ou de perfectionnement aux produits,
- L'assistance à l'utilisation des produits,

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à ses adjoints pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant

➤ **LOGEMENT 24 BIS RUE DE LA POSTE : ACHAT ET POSE D'UNE CHAUDIERE NEUVE**

Madame ROUVREAU Christelle ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire explique que la chaudière gaz du logement sis 24 bis rue de la Poste doit être changée, elle a plus de 20 ans et ne fonctionne plus.

Il présente le devis de remplacement de la chaudière gaz de la Sarl Aumand Palluau à Azay-sur-Thouet (79) de 2 521,14 € HT.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votants :

- Accepte le devis de la Sarl Aumand Palluau à Azay-sur-Thouet (79) de 2 521,14 € HT pour le remplacement de la chaudière gaz au logement sis 24 bis rue de la Poste.
- Décide que cet achat sera inscrit au budget en Investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **DIVERS**

○ **Séolis : ODEUS La production photovoltaïque de proximité**

Séolis propose de mettre en place une structure avec des panneaux photovoltaïques sur le parking de la salle (parking couvert).

Monsieur le Maire leur a expliqué que nous avons un projet d'atelier relais sur la zone artisanale et qu'un partenariat pourrait se faire pour les travaux.

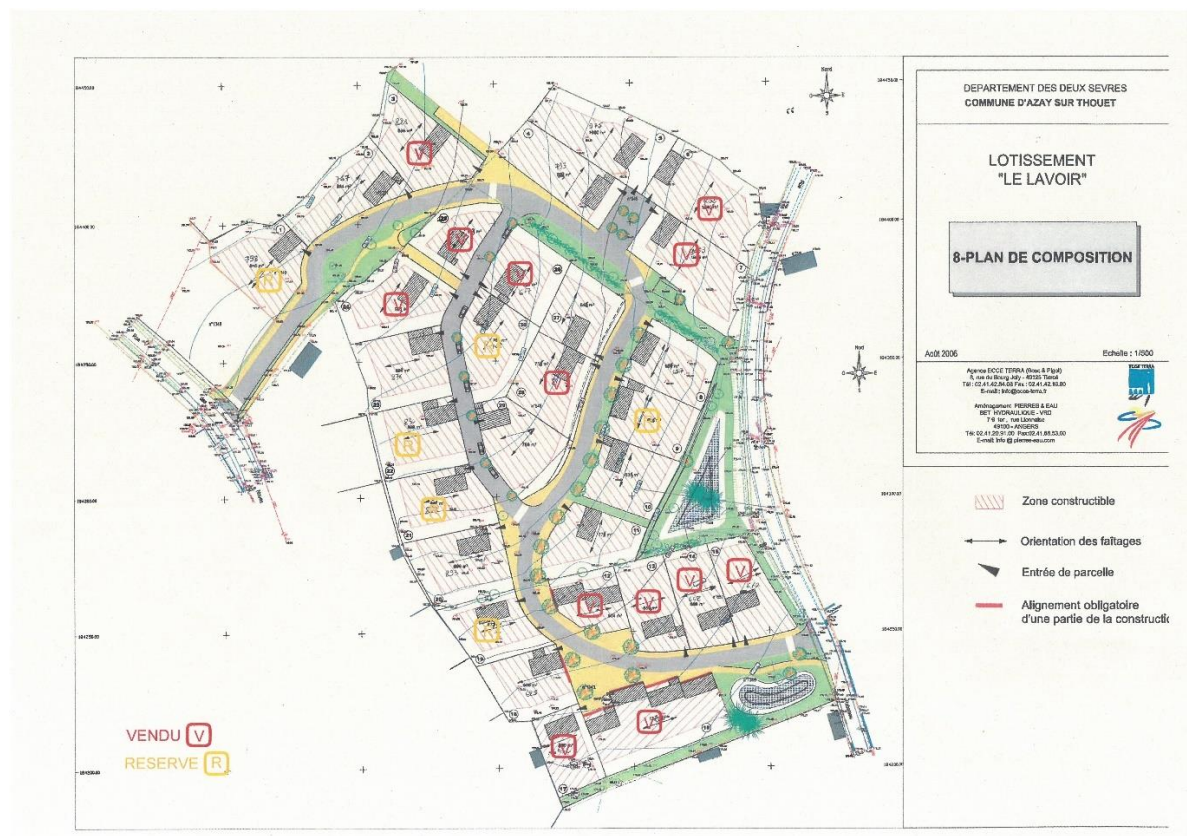
Une partie des terrains aux Noues ne pourront pas être utilisés pour un futur lotissement, voir pour mettre des panneaux photovoltaïques.

○ **Vœux 2022 : annulés**

Faire passer l'information dans les journaux, sur la page internet et affichage mairie et commerces. Un message du maire (vœux) pourrait être ajouté sur la page internet.

○ **Lotissement le Lavoir : informations sur les réservations**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs parcelles ont été réservées.



○ **Soirées du Patrimoine de Gâtine 2022**

Depuis 2016, le CARUG organise chaque été en coproduction avec des communes du territoire, les Soirées du patrimoine de Gâtine".

Ce festival a pour objectif de mettre en valeur le patrimoine, et de participer à la vie culturelle de la Gâtine.

Ces soirées, gratuites pour le public, proposent une découverte ou une redécouverte du patrimoine local à travers une mise en lumière du site, des actions de médiations, du spectacle vivant et dans la plupart des cas, un moment convivial (repas, buvette, verre de l'amitié) organisé par la commune, les commerçants ou des associations locales. <https://www.soirees-patrimoine-gatine.fr/>

Ces 2 dernières années, malgré un contexte sanitaire très compliqué, le festival a pu se dérouler presque normalement, le public a répondu présent et

Il est donc prévu d'organiser à nouveau des "Soirées du patrimoine de Gâtine" l'été prochain.

D'ores et déjà, plusieurs communes ont manifesté leur intérêt pour participer à l'édition 2022, mais il reste encore des créneaux disponibles et nous vous informons par le présent message que votre collectivité peut également nous accompagner dans cette belle aventure.

Depuis sa création, le festival bénéficie du soutien du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Cette année, le projet de PNR de Gâtine poitevine accompagne également les communes qui participent aux "Soirées du patrimoine de Gâtine" pour favoriser le développement de ce festival.

Pour recevoir ce soutien financier, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de l'appel à candidature dans le document ci-joint et à envoyer votre candidature aux adresses suivantes avant le **4 février 2022**

Le Conseil Municipal donne son accord pour organiser quelque chose sur la commune cette année. Monsieur LARCHER Tony va prendre en charge ce dossier et prendre contact avec le Pays de Gâtine.

○ ***Conventions de servitude avec Gérédis pour la réalisation de postes de distribution : rue du Chemin l'Ane et rue de la Source***

Des travaux de renforcement du réseau électrique vont être effectués cette année, 2^{ème} semestre 2022. Afin d'implanter les transformateurs, des conventions de servitudes doivent être signées entre Gérédis et la Mairie.

○ ***Formations des Elus***

Proposition de l'Institut Supérieur des Elus, 10 thèmes sont proposés.

Demander si les formations peuvent être organisées les week-end et comment fonctionne le DIF des Elus.

○ ***Syndicat Mixte à la Carte : Eventuelles perturbations liées aux mesures COVID-19***

○ ***Prochaines réunions de Conseil Municipal le : 07/02, 07/03, 28/03 (budget), 04/04, 09/05, 13/06, 11/07, 05/09, 03/10, 07/11 et 05/12***